

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 1209-1 N.S (PPCMOI) ayant comme objectif de permettre la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le **lot 6 639 105** ;

Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet ci-dessus mentionné, avis public est par les présentes donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2025, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2025-384 concernant une demande en vertu du règlement 1209-1 N.S. ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse pour le **lot 6 639 105** relativement au projet de remplacement de l'école Terre-Soleil.

2. Assemblée publique de consultation

En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **mercredi 3 septembre 2025**, à compter de **19 h**, au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville, 120, boulevard du Séminaire, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) ;

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou en son absence la mairesse suppléante expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

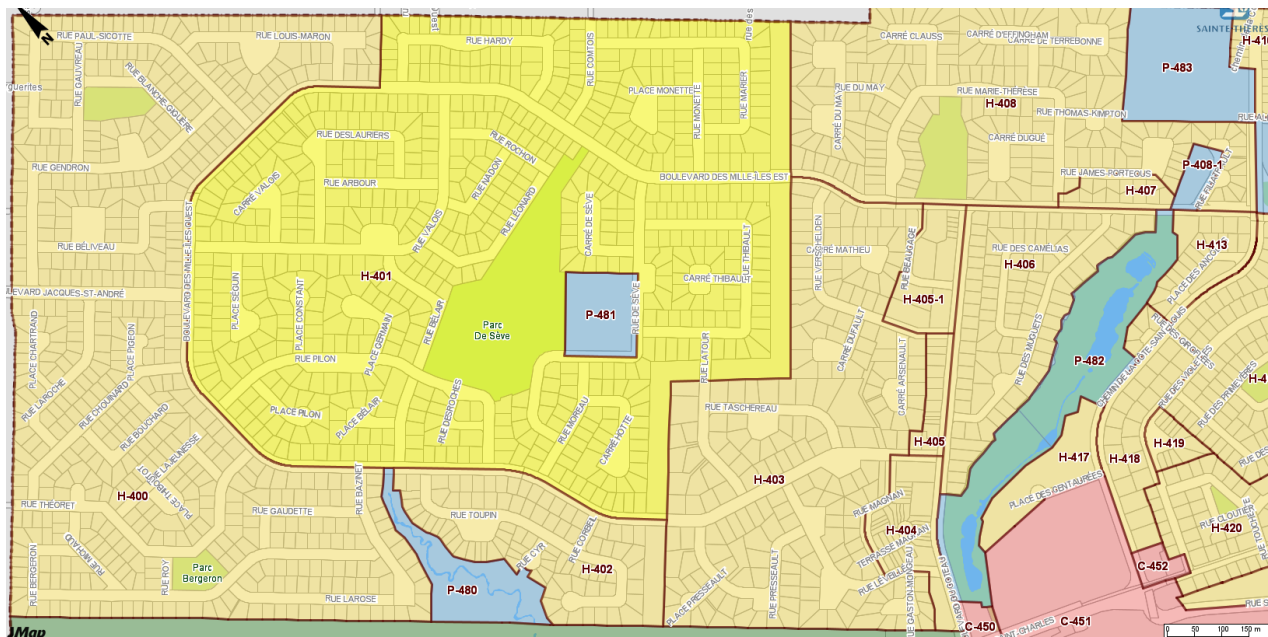
3. Objet du projet de PPCMOI-2025-004

Le projet a pour objet d'**autoriser l'usage P1-01-03 – École primaire** dans la partie de la **zone H-401** et que les normes de la **grille des spécifications P-481** s'appliquent sur ce lot, et d'autoriser que le projet n'ait pas de toit vert.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Zones concernées

Ce premier projet de résolution concerne la zone **H-401** et les zones contigües **H-400, H-402, H-403, H-408, P-480 et P-481**.



4. Consultation du projet de résolution

Prenez avis que ce projet est disponible pour consultation au bureau du greffe aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au :
<https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 27 août 2025

Avis numéro : 2025-89

Philippe Huot
Greffier

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance extraordinaire du 21 juillet 2025, à compter de 17 h, sous la présidence de son Honneur le Maire **Christian Charron**, à laquelle assistent Mesdames et Messieurs les Conseillers **Armando Melo**, **Héloïse Bélanger**, **Barbara Morin**, **Michel Milette**, **Luc Vézina**, **Johane Michaud**, **Jacynthe Prince** et **Mylène Morissette**.

RÉSOLUTION NO 2025-384

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme du 15 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE ce projet est soumis aux dispositions du règlement sur les PIIA concernant la construction ou l’agrandissement d’un bâtiment principal des groupes commerces, industrie, ou communautaire ;

ATTENDU QUE ce projet a été préalablement approuvé par le conseil selon les critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE ce projet chevauche les zones P-481 et H-401 du plan de zonage (annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.) ;

ATTENDU QUE l’usage P1-01-03 - École primaire n’est pas autorisé dans la zone H-401 ;

ATTENDU QU’une entente d’échange de terrains a été signée entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles et la Ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Mille-Îles souhaite être exempté de l’obligation de toit vert sur le bâtiment projeté (règlement de zonage 1200 N.S., article 281.1), mais qu’il propose en échange d’aménager des tranchées de drainage d’une capacité équivalente pour la rétention de l’eau ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de procéder à l’adoption d’un PPCMOI autorisant :
 1. Que l’usage P1-01-03 - École primaire soit autorisé dans la partie de la zone H-401 occupée par le futur lot 6 639 105 et que les normes de la grille des spécifications P-481 s’appliquent sur ce lot ;
 2. Que le projet n’ait pas de toit vert ;

RÉSOLUTION NO 2025-384 (suite)

Le tout à condition qu'en plus des tranchées de rétention proposée, des alternatives à la pelouse (trèfle, graminées, végétation indigène, etc.) soient utilisées lorsque c'est possible, et ce partout où il est actuellement proposé de mettre du gazon.

- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 3 septembre 2025, à 18 h, au Centre culturel et communautaire Thérèse-De Blainville et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ